

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11 -Votants 12 (1 procuration)

Quorum : 8

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/10/2022

Date d'affichage de la convocation : 28/10/2022

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, DUCHAMPS Eric, LEGLISE Jean-Pierre, SABIDUSSI Isabelle, DAUCHIER Carine, DUPIOL-LAFAURIE Isabelle, TASSY Carole qui a reçu procuration de COCQUELIN Marianne, TATON Thierry, DIONIS DU SEJOUR Edwige, UROS Catherine, MARCHAL Colette

Excusés : CANTIN Jérôme, CORDEIN Benoît, LABAT Daniel, COCQUELIN Marianne qui a donné procuration à TASSY Carole

Secrétaire de séance : UROS Catherine

Convocation :

1-Approbation du compte rendu du 27 Septembre 2022

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

3-Délibération à prendre concernant les travaux de suppression de l'empiètement de l'ancienne décharge municipale chez un particulier

4-Délibération à prendre concernant une décision modificative pour prévoir les crédits nécessaires concernant les travaux liés à l'empiètement de l'ancienne décharge

5-Discussion concernant le projet de travaux d'isolation de 2 classes et délibération à prendre pour le marché de maîtrise d'œuvre (si le projet est retenu)

6-Délibération à prendre concernant une décision modificative pour prévoir les crédits nécessaires à la maîtrise d'œuvre pour l'isolation des classes (si le projet est retenu)

7-Délibération à prendre concernant le devis du SDEEG pour le déplacement d'un lampadaire

8-Délibération concernant une décision modificative pour inscrire une recette liée à la vente d'un terrain et permettre le financement du devis du SDEEG (point 7) et l'achat d'une parcelle

9-Délibération pour la prise en charge de frais scolaires et prévoir les crédits nécessaires

10-Délibération à prendre concernant l'adhésion de la commune au dispositif de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mis en œuvre par le CDG

11-Délibération à prendre pour autoriser une servitude d'égout des toits et servitude de surplomb sur le domaine public concernant le lot n°48 de l'écoquartier

12-Délibération pour approuver le rapport de la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) de la CDC du Réolais en Sud-Gironde

13-Délibération à prendre concernant la convention de protection des populations de chats errants (capture et stérilisation) changement de nom du vétérinaire signataire

14-Proposition de Nathalie DELATTRE de prendre une motion de soutien à la pêche professionnelle de la Lamproie

15-Proposition de la Fédération des Grands Vins de Bordeaux de prendre une motion de soutien à la Viticulture

16-Questions diverses

DELIBERATIONS DU 3 NOVEMBRE 2022		
NUMERO	OBJET	Nombre de voix
15.943A2022	Délibération concernant les travaux de suppression de l'empiètement de l'ancienne décharge municipale chez un particulier	12 voix pour
15.944A2022	Délibération concernant une décision modificative pour prévoir les crédits nécessaires aux travaux liés à la suppression de l'empiètement de l'ancienne décharge municipale	12 voix pour
15.945A2022	Délibération concernant les travaux d'isolation de deux classes de l'école d'Auros et du marché de maîtrise d'oeuvre	12 voix pour
15.946A2022	Délibération concernant une décision modificative pour prévoir les crédits nécessaires à la maîtrise d'oeuvre pour l'isolation des classes	12 voix pour
15.947A2022	Délibération concernant un devis du SDEEG pour le déplacement d'un lampadaire	12 voix pour
15.948A2022	Délibération concernant une décision modificative pour inscrire la recette de la vente d'un terrain à la SCI KOMBA	12 voix pour
15.949A2022	Délibération pour la prise en charge des frais scolaires demandés par la ville de Saint-Macaire et prévoir les crédits nécessaires	12 voix pour
15.950A2022	Délibération pour l'adhésion de la commune au dispositif de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mis en oeuvre par le CDG	12 voix pour
15.951A2022	Délibération pour autoriser une servitude d'égout des toits et servitude de surplomb du domaine public concernant le lot n°48 de l'écoquartier	12 voix pour
15.952A2022	Délibération pour approuver le rapport de la Commission Locale chargée du Transfert des Charges (CLECT) de la CDC du Réolais en Sud-Gironde	12 voix pour
15.953A2022	Délibération concernant la convention de protection des populations de chats errants (capture et stérilisation) suite au changement de nom du vétérinaire signataire	12 voix pour
15.954A2022	Délibération pour adoption d'une motion de soutien à la pêche professionnelle de la Lamproie	12 voix pour
15.955A2022	Délibération pour adoption d'une motion de soutien à la Viticulture	12 voix pour

1-Approbation du compte rendu du 27 Septembre 2022 à l'unanimité des membres présents

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

DC48-2022 du 27/09/2022

Signature d'un devis du SDEEG 12 Rue du Cardinal Richaud 33300 BORDEAUX n°SG_326 du 23/09/2022

Objet : Remplacement coffret électrique 4.2 HS

Montant du devis : 564 € HT + 39.48 € maîtrise d'oeuvre + CHS soit 603.48 € HT

Lieu : Route du Sage

DC49-2022 du 4/10/2022

Signature d'un devis de la EURL LAPORTE 19 Route de Grignols 33124 AUROS

Objet : travaux de restauration de la toiture des vestiaires du stade

Montant du devis : 9 012.58 € HT – 10 815.10 € TTC

Lieu : Stade municipal (vestiaires)

DC50-2022 du 04/10/2022

Signature d'un devis de la SAS LOSSE Mr Pascal LOSSE 33430 GAJAC

Objet : Remplacement porte extérieure côté bar (PVC) de la salle des fêtes

Montant du devis : 1104.00 € HT – 1 324.80 € TTC

Lieu : Salle des fêtes

DC51-2022 du 04/10/22

Signature d'un devis de la société DEFIBRIL - MATECIR SAS 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR

Objet : 3 défibrillateurs maintenance comprise.

Montant du devis : 3 675.00 € HT – 4 410.00 € TTC

Lieu : 1 au stade municipal ; 1 place des commerces ; 1 salle des fêtes.

DC52-2022 du 04/10/2022

Signature d'un devis de JS SOUDURE 33430 CUDOS

Objet : Réhausse de 24 poteaux de la main courante du stade municipal.

Montant du devis : 2 148.00 € HT – 2 148.00 € TTC

Lieu : Stade municipal

DC53-2022 du 04/10/2022

Signature d'un devis du SDEEG 33300 BORDEAUX

Objet : Dépannage du projecteur du tennis

Montant du devis : 442.75 € HT – 473.74 € TTC

Lieu : Terrain de tennis.

DC54-2022 du 04/10/2022

Signature d'un devis de la société PIKOTIN 24660 COULOUNIEIX CHAMIERES

Objet : Pare Ballons hauteur hors sol 6 mètres pour la réception de tout filet maille 100 ligne de 26 ML et 1 ligne de 30 ML

Pare ballons hauteur 6 mètres pour réception de filet maille 100 en partie haute et de vide en partie basse 1 ligne de 120 ML

Montant du devis : 17 754.00 € HT – 21 304.80 € TTC

Lieu : Stade municipal

DC55-2022 du 04/10/2022

Signature d'une proposition d'honoraires du 12/10/2022 de la SELAS JUSTICIA 33 Huissiers de Justice Associés de LANGON

Objet : Procès-Verbal de constat avec sommation interpellative suite au départ d'un locataire sans résiliation du bail commercial

DC56-2022 du 18/10/2022

Signature d'une proposition technique et financière de A.M.D.E. 13 Rue Jean-Baptiste Perrin 33320 EYSINES.

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux à réaliser pour mettre fin au dommage causé à un administré (empiètement de l'ancienne décharge municipale chez un propriétaire d'Auros).

Montant des honoraires : 7 640.00 € HT – 9 168.00 € TTC

DC57-2022 du 18/10/2022

Signature d'une proposition d'honoraires de ANCO Atlantique 61 Rue Notre Dame 33000 BORDEAUX.

Objet : Vérification ponctuelle des installations électriques d'un local commercial

Bâtiment communal concerné : 5 Rue Partarrieu (commerce pâtisserie)

Montant des honoraires : 270.00 HT – 324 € TTC

DC58-2022 du 21/10/2022

Signature d'un devis du traiteur BON APPETIT 33210 TOULENNE

Evènement : apéritif dînatoire dans le cadre d'une remise de médaille le 25/11/22

Nombre de convives : 100 à 120 personnes

Montant de la prestation : 2 600 € TTC

DC59-2022 du 21/10/2022

Signature d'un devis pour l'acquisition d'un chariot de ménage

Fournisseur : HELA ZI De Dumes 33210 LANGON

Destination : service technique ménage des classes maternelle

Montant du devis : 262.16 € HT – 314.59 € TTC

3-Délibération à prendre concernant les travaux de suppression de l'empiètement de l'ancienne décharge municipale chez un particulier

Délibération n°15.943A2022 (12 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un administré a engagé une procédure devant le Tribunal Administratif à l'encontre de la commune d'Auros en se prévalant d'un empiètement de l'ancienne décharge municipale sur sa propriété.

Par jugement du 28 septembre 2022, le Tribunal Administratif de Bordeaux a enjoint la commune d'Auros de procéder aux travaux décrits dans le rapport d'expertise judiciaire contradictoire du 4 décembre 2014 afin de mettre fin au dommage causé au propriétaire requérant.

Ces travaux comprennent le terrassement et l'évacuation des déchets, l'habillage du talus en argile, et la mise en place de sujétions de gestion des eaux de ruissellement et d'infiltration sur la décharge. L'évacuation des déchets devra s'accompagner de l'habillage du talus d'argile afin de créer une barrière étanche entre les deux fonds, et de la mise en place de mesures destinées à prévenir les écoulements et infiltrations d'eaux depuis l'ancienne décharge vers la parcelle en cause.

Le jugement précise par ailleurs qu'il appartient à la commune de décider de la méthode de stockage ou de confinement des déchets c'est-à-dire soit d'évacuer les déchets dans un centre de stockage des déchets soit de les confiner sur le site de l'ancienne décharge municipale, compte-tenu de l'absence de risque sanitaire.

Monsieur le Maire donne les caractéristiques essentielles des travaux :

1) Définition du besoin :

- Terrassement et évacuation des déchets empiétant sur la parcelle du propriétaire
- Confinement des déchets sur le site de l'ancienne décharge
- Habillage du talus en argile afin de créer une barrière étanche entre deux fonds, et mise en place de mesures destinées à prévenir les écoulements et infiltrations d'eaux depuis l'ancienne décharge vers la parcelle en cause, telles que définies dans le rapport d'expertise.

Le jugement précise que les travaux devront être réalisés dans un délai de six mois.

2) Enveloppe financière accordée aux travaux :

Monsieur le Maire indique que le rapport d'expertise a évalué le montant des travaux à 187 164 € HT soit 224 596 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider la définition du besoin défini ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la définition du besoin concernant les travaux qui permettront de mettre fin au dommage causé par la commune à un propriétaire d'Auros, à savoir :

- Terrassement et évacuation des déchets empiétant sur la parcelle du propriétaire
- Confinement des déchets sur le site de l'ancienne décharge
- Habillage du talus en argile afin de créer une barrière étanche entre deux fonds, et mise en place de mesures destinées à prévenir les écoulements et infiltrations d'eaux depuis l'ancienne décharge vers la parcelle en cause, telles que définies dans le rapport d'expertise.

VALIDE l'enveloppe financière accordée aux travaux pour un montant de 187 164 € HT soit 224 596 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget opération n°164 en section d'investissement et en section de fonctionnement.

RAPPELLE que Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 est chargé de prendre toutes les décisions concernant les marchés publics et leurs avenants.

4-Délibération à prendre concernant une décision modificative pour prévoir les crédits nécessaires concernant les travaux liés à l'empiètement de l'ancienne décharge

Délibération n°15.944A2022 (12 voix pour)

Vu la décision du Conseil Municipal de réaliser des travaux de suppression de l'empiètement de l'ancienne décharge municipale chez un particulier, il convient de prévoir les crédits suffisants pour cette opération.

Monsieur le Maire propose donc de modifier les crédits du budget communal 2022 comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses			Dépenses		
Compte	libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2132 Opération 114	Autres bâtiments	-10 000.00 €	2128 Opération 164	Autres agencements et aménagements	+ 10 000.00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE de modifier les crédits du budget communal comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses			Dépenses		
Compte	libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2132 Opération 114	Autres bâtiments	-10 000.00 €	2128 Opération 164	Autres agencements et aménagements	+ 10 000.00 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5-Discussion concernant le projet de travaux d'isolation de 2 classes et délibération à prendre pour le marché de maîtrise d'œuvre (si le projet est retenu)

Monsieur le Maire rappelle que la demande de subvention au titre de la DETR doit être déposée chaque année en janvier. Si la commune dépose une demande à ce titre, le dossier nécessite un chiffrage précis et des plans.

Etant donné que la DETR permet de débiter les travaux dans les 2 ans à compter de la notification de la subvention, Monsieur le Maire suggère de déposer une demande concernant les travaux d'isolation des classes pour 2023. Si la DETR est accordée, les travaux seront inscrits au budget en fonction des possibilités en 2023 ou en 2024.

Les gros travaux dans les écoles sont subventionnés à 35 % (plafond de subvention de 280 000 € sur un plafond des dépenses de 800 000 €).

La mairie aura la possibilité de déposer un autre dossier au titre de la DETR 2023.

Monsieur le Maire rappelle les plaintes des enseignantes qui travaillent dans le bloc des nouvelles classes (bâtiment côté restaurant scolaire) dans lesquelles elles doivent supporter une chaleur suffocante. Monsieur le Maire propose de mandater un architecte pour réaliser le chiffrage des travaux d'isolation des 2 salles de classes qui sont à l'étage. Suite à la réunion de la commission bâtiments, les solutions proposées sont les suivantes :

- Isoler les 2 classes de l'étage du bâtiment situé à côté de la salle du restaurant scolaire de la manière suivante :
- Sur deux châssis, non pourvus de volet, la pose de film de type Reflectiv anti UV.
- Réaliser une ventilation des plenums sur caisson d'extraction existant.
- Réaliser une étanchéité toiture de type SOPRASTAR FLAM de couleur blanche assurant un rafraîchissement urbain.
- Remplacer les luminaires de type fluo par des pavés LED, ainsi que le remplacement des sources lumineuses de l'ensemble des hublots. Ceci sur l'ensemble des classes rez-de-chaussée et étage.
- **OU** Une solution plus radicale consisterait à installer une sur-toiture sur l'ensemble de l'étage :
- Surtoiture (Ens)
- Pavés LED (44)
- Appliques (10)

- Film sur vitrage (2.40 m2)
- Nettoyage approvisionnement (Ens)

Options :

- Ventilation (1)
- Dépose plafond et isolation existante (140 m2)
- Faux plafonds 600 x 600 (140 m2)
- Isolation type knauf Ti212 300 33 R=7.50 (140 m2)

A ce stade les élus s'interrogent sur la solution la plus efficace. Ils se posent des questions sur les degrés en moins qui pourraient être obtenus en fonction des travaux réalisés.

Afin de mandater l'architecte, Monsieur le Maire suggère de retenir la proposition la plus radicale afin d'avancer sur l'étude.

Délibération n°15.945A2022 (12 voix pour)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser des travaux d'isolation des 2 salles de classes de l'aile située à côté du préau (2 classes à l'étage).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les enseignants ont signalé que la chaleur y est insupportable l'été. Il souligne que l'hiver, le manque d'isolation induit une consommation de chauffage plus importante dans un contexte économique et environnemental où il devient urgent de diminuer la consommation énergétique.

Monsieur le Maire expose ci-dessous l'étendue du besoin à satisfaire concernant les travaux en énonçant les caractéristiques essentielles de ce programme :

- Isoler les 2 classes de l'étage du bâtiment situé à côté de la salle du restaurant scolaire de la manière suivante :
- Surtoiture (Ens)
- Pavés LED (44)
- Appliques (10)
- Film sur vitrage (2.40 m2)
- Nettoyage approvisionnement (Ens)

Options :

- Ventilation (1)
- Dépose plafond et isolation existante (140 m2)
- Faux plafonds 600 x 600 (140 m2)
- Isolation type knauf Ti212 300 33 R=7.50 (140 m2)

L'enveloppe financière accordée aux travaux est estimée à 66 000.00 € HT.

La procédure des marchés envisagée sera passée selon la procédure adaptée.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que s'il souhaite mettre en œuvre ce projet, il conviendra de confier la mission d'étude et de maîtrise d'œuvre à un architecte.

Pour ce faire, il expose les caractéristiques du marché d'études et de maîtrise d'œuvre : Etude d'esquisses, étude d'avant-projet, étude de projet, l'assistance apportée pour la passation des contrats de travaux, les études d'exécution, la direction de l'exécution du contrat de travaux assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Enveloppe financière prévisionnelle accordée à la mission d'études et de maîtrise d'œuvre est estimée à 6 300 € HT.

Procédure envisagée pour la mission d'étude et de maîtrise d'œuvre : choix d'un maître d'œuvre selon l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la définition de l'étendue des besoins concernant :

- les travaux d'isolation des 2 classes à l'étage du bâtiment situé à côté du restaurant scolaire définis ci-dessus afin d'améliorer la performance énergétique de ces classes de l'école d'Auros pour une enveloppe financière prévisionnelle de 66 000.00 € HT ;

- le marché de maîtrise d'œuvre pour une enveloppe financière prévisionnelle de 6 300.00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater un maître d'œuvre selon l'article R2122-8 du Code de la Commande Publiques.

RAPPELLE que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure des marchés publics et de ses avenants et de signer les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

6-Délibération à prendre concernant une décision modificative pour prévoir les crédits nécessaires à la maîtrise d'œuvre pour l'isolation des classes (si le projet est retenu)

Délibération n°15.946A2022 (12 voix pour)

Vu la décision du Conseil Municipal de mettre en œuvre un marché d'études et de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'isolation de 2 salles de classes de l'école d'Auros ;

Considérant qu'après définition du besoin il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget ;

Monsieur le Maire propose de modifier les crédits du budget communal 2022 comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses			Dépenses		
Compte	libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2132 Opération 114	Autres bâtiments	-6 300.00 €	21312 Opération 155	Bâtiments scolaires	+ 6 300.00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE de modifier les crédits du budget communal comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses			Dépenses		
Compte	libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2132 Opération 114	Autres bâtiments	-6 300.00 €	21312 Opération 155	Autres bâtiments publics	+ 6 300.00 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7-Délibération à prendre concernant le devis du SDEEG pour le déplacement d'un lampadaire

Délibération n°15.947A2022 (12 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la vente des parcelles communales AB 469 et AB 471, pour une question technique il a été prévu de déplacer le lampadaire présent sur le terrain.

Pour ce faire, Monsieur le Maire présente le devis du SDEEG. Il précise que plusieurs solutions ont été étudiées mais que la seule possibilité, compte tenu du fait que ce lampadaire est en réseau avec le deuxième présent sur le site, est de procéder au dévoiement du réseau souterrain et à la pose et la dépose du candélabre. Le montant des travaux s'élève à 9 508.16 € HT + maîtrise d'œuvre + CHS sur le HT 665.57 € soit 10 173.73 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que cette dépense a été incluse dans le prix de vente des parcelles.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur cette opération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE le devis du SDEEG concernant les travaux de déplacement du lampadaire PL 169 Rue Partarrieu pour un montant de 10 173.73 € HT.
 DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2022.
 CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

8-Délibération concernant une décision modificative pour inscrire une recette liée à la vente d'un terrain et permettre le financement du devis du SDEEG (point 7) et l'achat d'une parcelle

Délibération n°15.948A2022 (12 voix pour)

Vu la délibération n°14.919Z2022 du 27 septembre 2022 portant décision de vendre les parcelles cadastrées section AB n°469 et n°471 ;
 Vu la décision du Conseil Municipal de déplacer le lampadaire situé dans le bourg Rue Partarrieu ;
 Vu le projet d'acquisition d'une parcelle de terrain auprès du Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine ;
 Considérant qu'il convient de prévoir ces crédits au budget communal ;
 Monsieur le Maire propose de modifier les crédits du budget communal 2022 comme suit :

Section d'investissement					
Recettes			Dépenses		
Compte	libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
024	Produits des cessions d'immobilisations	+ 20 000.00 €	Opération 124	Réseaux d'électrification	+ 10 174.00 €
			Compte 21534		
			Opération 11	Terrains nus	+ 9 826.00 €
			Compte 2111		

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
 DECIDE de modifier les crédits du budget communal comme suit :

Section d'investissement					
Recettes			Dépenses		
Compte	libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
024	Produits des cessions d'immobilisations	+ 20 000.00 €	Opération 124	Réseaux d'électrification	+ 10 174.00 €
			Compte 21534		
			Opération 164	Autres agencement	+ 9 826.00 €
			Compte 2128		

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9-Délibération pour la prise en charge de frais scolaires et prévoir les crédits nécessaires

Délibération n°15.949A2022 (12 voix pour)

Vu le titre exécutoire émis par la ville de Saint-Macaire à l'intention de la commune d'Auros concernant des frais scolaires 2021/2022 pour un élève domicilié sur la commune d'Auros inscrit en classe CLIS à l'école de Saint-Macaire ;
 Considérant que la commune d'Auros n'est pas dotée de cette classe et qu'elle doit donc participer à ces frais scolaires ;
 Monsieur le Maire propose de modifier les crédits du budget communal 2022 comme suit afin de pouvoir mandater les frais scolaires d'un montant de 1000 € :

Section de fonctionnement					
Dépenses					
Compte	libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	-1 000,00 €	6558	Autres contrib.obligatoires	+ 1000.00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE de modifier les crédits du budget communal comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses					
Compte	libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	-1 000,00 €	6558	Autres contrib.obligatoires	+ 1000.00 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10-Délibération à prendre concernant l'adhésion de la commune au dispositif de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mis en œuvre par le CDG

Délibération n°15.950A2022 (12 voix pour)

Le Maire informe le conseil municipal :

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur. Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public :
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.

Les centres de gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vu confier par le législateur, au terme d'une expérimentation au bilan positif, la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges de la fonction publique territoriale.

L'exercice de cette mission s'est défini sur la base d'une expérimentation de trois années et d'un travail collaboratif entre le Conseil d'Etat, les juridictions administratives et la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi statutaire n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui oblige les centres de gestion à proposer, par convention, la mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du code de justice administrative.

La mission de médiation préalable obligatoire est ainsi assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

En adhérent, la commune d'Auros choisit que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 établit la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire ainsi qu'il suit :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du code général de la fonction publique ;
- Décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 Septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La conduite des médiations est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantissent le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Afin de faire entrer la collectivité dans le champ de ce dispositif de médiation préalable obligatoire, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Gironde.

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R.213-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n°DE-0017-2022 en date du 29 mars 2022 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la délibération n°DE-0035-2022 en date du 31 mai 2022 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la coopération régionale des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion ;

Vu le modèle de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposé par le Centre de Gestion de la Gironde ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents,

DECIDE :

- De rattacher la commune d'Auros au dispositif de médiation préalable obligatoire prévu par l'article L 213-1 du Code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

11-Délibération à prendre pour autoriser une servitude d'égout des toits et servitude de surplomb sur le domaine public concernant le lot n°48 de l'écoquartier

Délibération n°15.951A2022 (12 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Monsieur Jérémy MALANDIT propriétaire du lot n°48 à l'écoquartier.

Ce propriétaire a sollicité de la commune une servitude d'égout des toits et une servitude de surplomb sur le domaine public concernant son projet de construction de maison d'habitation. Il a fait ce choix pour une question esthétique. Monsieur le Maire rappelle que le passage du domaine public concerné par la servitude d'égout des toits et par la servitude de surplomb (parcelle section C n°1634) n'est utilisé par la commune qu'à des fins d'entretien, ce qui ne gêne en rien le bon fonctionnement de son utilisation par la collectivité.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer sur cette demande. Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DONNE à Monsieur Jérémy MALANDIT propriétaire du lot n°48 à l'écoquartier une servitude d'égout des toits et une servitude de surplomb sur le domaine public (parcelle cadastrée section C n°1634) concernant sa maison d'habitation qui sera édifiée sur le lot n°48 de l'Ecoquartier.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents y afférent.

12-Délibération pour approuver le rapport de la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) de la CDC du Réolais en Sud-Gironde

Délibération n°15.952A2022 (12 voix pour)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) s'est réunie le 2 juin 2022 pour procéder à l'évaluation des charges liées à la compétence Réseau de Lecture Publique.

Il rappelle le calendrier d'adoption du rapport et de détermination de l'attribution de compensation 2022 :

Juillet 2022 : La communauté de communes prend acte du rapport, elle n'a pas l'obligation de voter ;

Août-Septembre-Octobre 2022 : Les communes délibèrent dans les 3 mois suivant la notification. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable. N.B. : Le rapport doit recueillir un vote favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux :

2/3 des conseils municipaux - 50 % de la population

50 % des conseils municipaux - 2/3 de la population

Octobre 2022 : Le conseil communautaire fixe les attributions de compensation (AC2022).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 noniè C ;

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le rapport de la CLECT du 2 juin 2022 ;

* * *

Il est proposé d'approuver le rapport adopté à l'unanimité par la CLECT réunie le 2 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 2 juin 2022 présentant l'évaluation des charges au Réseau de Lecture Publique.

13-Délibération à prendre concernant la convention de protection des populations de chats errants (capture et stérilisation) changement de nom du vétérinaire signataire

Délibération n°15.953A2022 (12 voix pour)

Vu la délibération n°8.840T2021 du 30 novembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de protection des populations de chats errants (capture et stérilisation entre la commune et un vétérinaire) ;

Considérant que la signataire de la convention le docteur Liliane CORNELIS vétérinaire à Grignols est partie à la retraite et qu'elle est remplacée par le Docteur Corinne ARMAND vétérinaire à Grignols ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention annexée à la présente délibération avec le Docteur Corinne ARMAND.

Monsieur le Maire précise que les dispositions de la convention restent les mêmes que celles de la convention initiale.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de protection des populations de chats errants : capture et stérilisation entre la commune et le Docteur Corinne ARMAND ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section de fonctionnement.

14-Proposition de Nathalie DELATTRE de prendre une motion de soutien à la pêche professionnelle de la Lamproie

Délibération n°15.954A2022 (12 voix pour)

Suite à la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux le 5 mai 2022, au nom du principe de précaution, l'arrêté préfectoral autorisant et règlementant la pêche de la lamproie en Gironde doit être abrogé.

La Mairie d'Auros attire l'attention des services de l'Etat et des parlementaires sur le bien immatériel que constitue cette tradition locale :

- La pêche à la lamproie constitue un élément du patrimoine vivant de la Vallée de la Dordogne et de la Garonne. La tradition culinaire du plat de la lamproie ne laisse personne indifférent.
- La pêche à la lamproie aujourd'hui encore, est une activité de pêche traditionnelle en eau douce qui participe à l'activité économique d'une trentaine de pêcheurs mais également de mareyeurs, conserveries, restaurateurs, viticulteurs et maraîchers.
- La pêche à la lamproie qui pique la curiosité favorise la découverte de cette agnathe, poisson primitif local. Elle est un élément d'attractivité touristique pour notre territoire.

En conséquence, les élus du Conseil Municipal d'Auros, décident de :

- Soutenir la pêche professionnelle à la lamproie
- Soutenir les mesures de nature à juguler la prolifération des silures, prédateurs des lamproies
- Soutenir l'inscription de cette pêche au Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO.

15-Proposition de la Fédération des Grands Vins de Bordeaux de prendre une motion de soutien à la Viticulture

Délibération n°15.955A2022 (12 voix pour)

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vigneron·nes façonne notre terre et sculpte nos paysages.

Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, dont plus de 25000 en Gironde, des vigneron·nes aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales...la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de toute une filière.

En conséquence, les élus du Conseil Municipal d'Auros :
RECONNAISSENT le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et d'identité de notre territoire ;
RECONNAISSENT le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de parage et de convivialité, mais aussi de responsabilité ;
APPORTENT leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;
APPELLENT le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

16-Questions diverses

Ecoquartier : réunion de la commission d'attribution des lots (commission développement économique et commission urbanisme) le 10/11 à 19 h 30 concernant le lot 37 remis à la vente.

Demande de l'amicale des Pompiers : qui sollicite de la mairie de remettre en fonctionnement la sirène des pompiers qui est située au dessus du château d'Eau.

PLUi : a été validé le 20/10/2022 par le conseil communautaire. Depuis cette date, toutes les instructions sont faites par La Réole.

Station de lavage : une rencontre est prévue entre les riverains, le gérant et la mairie le 22/11/22 suite à l'étude sonométrique qui a été réalisée.

Le Maire
Philippe CAMON-GOLYA

La secrétaire de séance
Catherine UROS